



**PRÉFECTURE  
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°971-2024-197

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2024

# Sommaire

## **PREFECTURE - DCL / BRGE**

971-2024-07-01-00006 - Arrêté SG/BRGE du 1er juillet 2024 portant modification de l'horaire de clôture du scrutin, dans toutes les communes du département dans le cadre des élections du second tour des élections législatives du 6 juillet 2024 (2 pages)

Page 3

PREFECTURE - DCL

971-2024-07-01-00006

Arrêté SG/BRGE du 1er juillet 2024 portant modification de l'horaire de clôture du scrutin, dans toutes les communes du département dans le cadre des élections du second tour des élections législatives du 6 juillet 2024



**Arrêté SG/DCL/BRGE du 1er juillet 2024  
portant modification de l'horaire de clôture du scrutin, dans toutes les communes du département,  
dans le cadre de l'organisation du second tour des élections législatives du 6 juillet 2024**

Le préfet de la région Guadeloupe,  
préfet de la Guadeloupe,  
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu les articles 24 et 25 de la Constitution ;
- Vu les articles L.157 et suivants, R98 et R.109-2 du code électoral ;
- Vu la loi organique n°2014-125 du 14 février 2014 interdisant le cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur ;
- Vu le décret du Président de la République du 06 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe, sous-préfet de Basse-Terre (classe fonctionnelle II) \_ M. Maurice TUBUL ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n°2024-527 du 09 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/BCI du 27 décembre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale – ordonnancement secondaire – permanence ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BRGE du 10 juin 2024 fixant les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidature et du tirage au sort pour les élections législatives des samedis 29 juin et 06 juillet 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2024 fixant la liste des candidats pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin des élections législatives du samedi 29 juin 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/DCL/BRGE du 21 juin 2024 portant modification de l'horaire du scrutin, dans toutes les communes du département, dans le cadre de l'organisation du 1<sup>er</sup> tour des élections législatives du 29 juin 2024 ;
- Vu la proclamation des résultats effectuée le dimanche 30 juin 2024 par la commission de recensement des votes ;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture ;

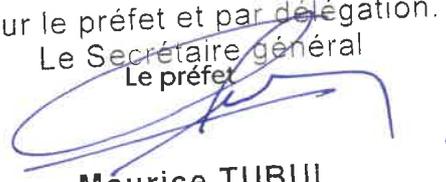
## Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – Dans le cadre du second tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale du **samedi 6 juillet 2024**, le scrutin sera ouvert à **08 heures** et clos à **19 heures** dans tous les bureaux de vote des communes du département de Guadeloupe.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ainsi que les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune concernée, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le 1<sup>er</sup> juillet 2024

Pour le préfet et par délégation.  
Le Secrétaire général  
Le préfet



Maurice TUBUL

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE  
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : [www.guadeloupe.pref.gouv.fr](http://www.guadeloupe.pref.gouv.fr)